

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-214

Objet : Conclusion du marché relatif à l'accompagnement dans l'évaluation du parc automobile prospectif 2030 dans le cadre de la mise en œuvre de la zone à faible émission (Z.F.E).

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de se faire accompagner par un prestataire spécialisé pour l'élaboration d'un modèle de parc automobile prospectif couplé à des données économiques,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant, inférieur à 40 000 € HT, sur la durée totale du marché, soit 39 000 € HT sur une durée de 12 mois ferme, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'offre déposée après consultation **d'un prestataire, le marché** peut être attribué à l'établissement public à caractère industriel et commercial IFP Energies Nouvelles,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché relatif à l'accompagnement dans l'évaluation du parc automobile prospectif 2030 dans le cadre de la mise en œuvre de la zone à faible émission (Z.F.E.) avec l'établissement IFP Energies Nouvelles, sis 1 et 4 avenue de Bois Préau – 92500 RUEIL-MALMAISON, pour une durée de 12 mois ferme à compter de la date de sa notification, pour un montant global et forfaitaire de 39 000 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **09 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER

Directeur général des services